

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Monthey, le 24 novembre 2022

Publication de l'Arrêté rendant les salaires obligatoires dans le secteur des remontées mécaniques

Le Conseil d'Etat a rendu sa décision rendant impératifs les salaires minimums dans le secteur.

1^e Une victoire pour les employé-e-es des remontées mécaniques : enfin un cadre légal qui permet de lutter contre la sous-enchère salariale !

L'ampleur de la sous-enchère salariale a démontré que des conditions cadres de salaires obligatoires sont plus que nécessaires dans la branche. L'instauration du salaire minimum à Fr. 4'005.- dès cet hiver est une avancée sociale très importante dans la branche, tout comme le caractère impératif des salaires minimums des autres fonctions dès le 1^{er} juin prochain. Nous demandons aux stations d'augmenter sans délai les salaires pour cet hiver car les contrats de travail actuellement proposés sont souvent au-dessous des minimums des CTT. Nous veillerons à l'application du CTT et dénoncerons les situations de sous-enchère.

2^e Les concessions faites par le Conseil d'Etat aux remontées mécaniques sur la question de la progression salariale sont beaucoup trop importantes !

1. La sous-enchère ne touche pas que les employé-e-s durant leurs cinq premières années de service. Le fait de ne pas décider d'un caractère obligatoire de la 7^e à la 20^e année de service provoquera une sous-enchère récurrente pour le personnel d'expérience des stations. Le niveau de salaire des professions qualifiées devra être revu à la hausse pour le futur ;
2. Nous demandons à l'Etat de maintenir un niveau de contrôle important dans la branche, la pratique nous ayant démontré le décalage entre la norme et son respect par les remontées mécaniques.

3^e Nous appelons les stations dissidentes à renoncer à déposer tout recours contre le CTT !

Pour plus d'informations et pour toutes questions ?

Pierre Vejvara, responsable de branche SCIV, 079/231.63.28

Partenaire de :

